L'UICN regroupe plus de 160 membres dans la région de la Méditerranée) dont 15 sont des gouvernements. L'UICN reconnue comme un observateur officiel des Nations Unies. La mission du Centre est d'influer, encourager et aider les sociétés de Méditerranée pour conservation et l'utilisation durables des ressources naturelles de cette région et développer la participation des membres de l'UICN dans les pays méditerranéens en renforçant collaboration avec des organisations qui partagent les objectifs que l'Union. mêmes

Les activités du Centre de l'UICN Coopération pour Méditerranée sont financées par la Junta de Andalucia, et le Ministerio de Medio Ambiente, de l'Espagne.

Centre de Cooperation pour la Document d'Information-Juin 2003 MÉDITERRANÉI

Les invasions biologiques marines: un défi pour la Méditerranée, une coopération essentielle

L'introduction d'espèces non-indigènes est l'une des conséquences des activités humaines ayant les impacts les plus marqués et les plus irréversibles sur les écosystèmes naturels. Dans l'environnement marin, les espèces invasives sont considérées comme l'une des quatre plus grandes menaces pour les océans du monde, les trois autres étant la pollution d'origine terrestre, la surexploitation des ressources marines, et la destruction des habitats côtiers et marins.

Les écosystèmes marins et aquatiques sont particulièrement vulnérables aux invasions d'espèces exotiques. Les organismes peuvent s'étendre rapidement dans les milieux aquatiques et il est difficile de les détecter. En outre les options de contrôle et d'éradication, utilisées dans les écosystèmes terrestres, ne peuvent pas être employées en milieux aquatiques. C'est la raison pour laquelle les instruments qui traitent d'espèces aquatiques invasives devraient se concentrer sur la prévention d'introduction et la détection la plus rapide possible des espèces introduites.

Un Problème Global: Ni les espèces, ni les écosystèmes ne reconnaissent de frontières politiques. Par conséquent, la régulation des introductions d'espèces, particulièrement dans l'environnement marin, devrait être mise en place tant aux niveaux international et régional aussi bien qu'aux niveaux national et local. La coopération et l'échange d'information entre les nations et les organisations sont essentiels à une lutte efficace contre les espèces invasives, notamment dans les milieux marins et aquatiques.

Mécanismes d'arrivée, d'introduction et de translocation d'espèces marines non-indigènes dans un nouveau milieu:

La dispersion naturelle : C'est un mécanisme d'expansion d'une espèce par le déplacement et l'établissement réussi dans ce nouvel endroit.

Les canaux : Ces voies d'eaux artificiellement construites ont fourni une nouvelle possibilité de dispersion pour les espèces aquatiques, soit par la dispersion naturelle (larves dans le plancton, la migration active par des adultes) soit par les activités de navigations ou de pêche.

Les eaux et sédiments de ballast : Le transport d'espèces dans les eaux de ballast ensuite déversées par les navires. Divers types d'espèces (à différents stades de vie) peuvent être transportés dans les eaux de ballast, comme du plancton, des crustacés, des poissons, des larves, des œufs, etc. Les eaux de ballast, comme vecteur, comportent également des sédiments qui stagnent au fond des tanks et contienent aussi bien des espèces ayant une grande capacité de résistance, des cystes, ou encore des organismes benthiques au stade adulte.

Les communautés de Fouling sur les coques de bateaux : Elles se composent typiquement d'espèces encroûtantes ou sessiles, toutefois elles peuvent inclure des espèces mobiles. Ce vecteur peut introduire des espèces exotiques de plusieurs manières: la ponte d'une espèce de fouling dans un port et l'établissement d'une population reproductrice; le détachement d'une espèce de fouling par l'abrasion due à des structures de quai, des cordes, etc., ou par le nettoyage de la coque du navire, etc.; des navires ayant coulé délibérément ou accidentellement et comportant des foulinas.

Aquaculture / pêche : La translocation délibérée de poissons, de crustacés ou de mollusques pour établir ou soutenir une nouvelle pêcherie représente une source potentielle d'introduction d'espèces invasives. Beaucoup d'activités d'aquaculture utilisent en effet des espèces qui ne sont pas indigènes, ce qui signifie l'introduction d'espèces originaires d'une autre partie du monde.

Aquaculture / pêche : La translocation accidentelle d'espèces par l'aquaculture et les activités de pêche. Ce vecteur inclut le déchargement accidentel de poissons, crustacés ou mollusques importés pour la consommation humaine, l'introduction des organismes liés à une espèce importée intentionnellement, ou encore la translocation accidentelle d'espèces adhérant à du matériel d'aquaculture ou de pêche (flotteurs, camps, etc..).L'introduction peut également être attribuée aux rejets d'espèces ou d'appâts dans la mer ou sur le rivage (excédent, etc).

Les animaux de compagnie et l'aquariophilie : La libération intentionnelle ou accidentelle d'animaux de compagnie ou d'aquarium par des individus ou des Aquariums publics. Ceci signifie souvent la libération des espèces non-indigènes de façon directe, par les voies d'eaux naturelles, ou indirecte, par les drainages et les réseaux d'égouts.

Recherche scientifique : l'introduction accidentelle d'espèces au cours d'activités de recherches menées par des établissements d'éducation, scientifiques et privés.

Migration Lessepsienne : un nouveau type de menace ?

Les termes « Lessepsiennes » ou « Erythréennes » font référence à des espèces ayant remonté le canal de Suez depuis la mer Rouge vers la mer Méditerranéenne. Au niveau global, les navires sont les premiers vecteurs d'introduction d'espèces dans de nouveaux milieux. Ceci ne semble pas être le cas en Méditerranée. Si l'on observe quelques groupes d'espèces exotiques on s'aperçoit que plus de 70% des décapodes non-indigènes et environ 63% des poissons exotiques se trouvant en Méditerranée sont d'origine Indo-Pacifique (la majorité ayant probablement emprunté le canal de Suez). Ceci fait du Canal de Suez la première voie d'arrivée d'espèces exotiques dans la Méditerranée. Les impacts de quelques espèces Lessepsiennes ont été considérables notammment dans le bassin oriental, où elles sont en train de remplacer les espèces indigènes et constituent "un élément familier" de l'environnement.

D'après la définition de l'UICN (voir page 2), les terminologies des Conventions sur la Diversité Biologique (CBD) et de RAMSAR, les espèces « Lessepsiennes » ou «Erythréennes correspondent effectivement à des espèces exotiques, car elles ne sont pas indigènes à la Méditerranée et se trouvent en dehors de leur aire de distribution naturelle (la région Indo-Pacifique). Quand ces espèces réussissent à établir des populations en mer Méditerranée, à concurrencer et commencer à remplacer les espèces indigènes, elles sont alors considérées comme des "espèces exotiques envahissantes". Elles représentent en effet un facteur de changement et une menace pour la biodiversité indigène. Selon leur impact, les espèces Lessepsiennes sont soit des espèces exotiques (non-indigènes), soit des espèces exotiques invasives. Dans le contexte de la CBD, "introduction signifie le déplacement de façon directe ou indirecte, par l'homme, d'une espèce exotique hors de son aire de répartition naturelle (passée ou présente)". Le canal de Suez, étant construit par l'homme, les espèces Lessepsiennes sont donc des espèces "introduites" (indirectement et involontairement). Toutefois, quelque soit la qualification choisie, les espèces Lessepsiennes représentent une menace pour la biodiversité méditerranéenne indigène, car elles ne sont pas natives de cette mer.

L'arrivée de nouvelles espèces atlantiques tropicales : une nouvelle tendance ?

Au cours des dernières décennies, l'arrivée d'espèces exotiques de l'océan Atlantique tropical est devenu un phénomène notable. Qu'elle reflète une expansion de la distribution naturelle de ces espèces (qui maintenant entrent en Méditerranée par Gibraltar directement en raison du réchauffement global), qu'elle corresponde à une intensification du trafic maritime ou qu'elle soit simplement le résultat d'une recherche scientifique plus intense, cette question reste toujours en suspens. Ce processus, bien qu'il soit moins marqué que la migration Lessepsienne, mérite d'être étudié et surveillé.

Généralement on ne peut que difficilement prévoir si une espèce deviendra invasive ou non. Pour le moment, le me illeur indice est lorsque l'on sait si une espèce s'est avérée invasive ailleurs, et notamment dans des conditions climatiques et géographiques similaires et dans des écosystèmes proches. La prévention des introductions de nouvelles espèces est la première option, la plus rentable et la plus efficace. Cette règle a été apprise après plusieurs cas d'espèces invasives qui ont eu des impacts destructeurs et fortement coûteux (par exemple, la moule zèbre dans les Grands Lacs dont les coûts de contrôle ont dépassé un milliard de dollars). Si cette espèce avait été interceptée au départ, l'énorme perte d'espèces indigènes ainsi que le coût économique auraient pu être évités.

L'introduction d'espèces marines invasives dans de nouveaux environnements constitue une menace importante pour les océans du monde

- les écosystèmes tout entiers changent
- les impacts économiques dépassent plusieurs milliards de dollars
- des personnes sont victimes de maladies et décèdent même de par des microbes pathogènes marins
- une fois établies, il est pratiquement impossible de contrôler les espèces marines invasives
- les introductions d'espèces marines doivent être empêchées

(IMO, GloBallast Programme)

Une série de conventions et d'accords internationaux ont reconnu l'importance des menaces que représentent les espèces exotiques invasives et sont en train de jouer un rôle important dans le développement d'instruments pour prévenir, réduire et contrôler l'introduction et le transfert d'espèces exotiques. La plupart de ces instruments sont basés sur **l'application du principe de précaution**.

Extraits des

"Lignes directrices de l'UICN pour la prévention de la perte de biodiversité causée par des Espèces exotiques envahissantes" d'importance pour le Plan d'Action Méditerranéen

Le but de ces lignes directrices est d'empêcher de prévenir de nouvelles pertes de diversité biologique dues aux effets destructeurs des espèces exotiques envahissantes, en aidant les gouvernements et les organismes de gestion à appliquer l'article 8 (h) de la Convention sur la Diversité Biologique stipulant que «Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra: ... (h) Empêche d'introduire, contrôle ou éradique les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces.»

Terminologie:

L'UICN a voulu employer une terminologie conforme à celle déjà utilisée par des praticiens et des décisionnaires dans le contexte particulier de la perte de diversité biologique indigène causée par des espèces exotiques envahissantes.

- «Espèce exotique» (non indigène, exogène, étrangère): une espèce, une sous-espèce ou un taxon inférieur présent en dehors de son aire de répartition naturelle (passée ou présente) et de dispersion potentielle (c'est-à-dire en dehors de l'aire de répartition occupée naturellement ou pouvant être occupée sans introduction directe, indirecte, ou par l'intervention de l'homme). Cette définition inclue les parties, gamètes ou propagules de ladite espèce pouvant survivre et ultérieurement se reproduire.
- «Espèce exotique envahissante »: une espèce exotique s'établissant dans des écosystèmes, des habitats naturels ou semi-naturels, et qui constitue un facteur de changement et menace la diversité biologique indigène.

COMPRÉHENSION ET SENSIBILISATION

- La compréhension et la sensibilisation, par une diffusion de l'information et des connaissances, sont les clés qui permettront de placer la question des espèces exotiques envahissantes comme préoccupation prioritaire que l'on peut et que l'on doit traiter.
- L'information, l'éducation et la sensibilisation de tous les secteurs de la société au problème des espèces exotiques envahissantes, sont des outils clefs pour la prévention et la réduction des risques d'introduction accidentelle ou non autorisée et permettront d'établir les procédures d'évaluation et d'autorisation régissant les introductions intentionnelles proposées.
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes et les mesures d'éradication ont probablement plus de chances de réussir si elles sont soutenues par des communautés locales et des secteurs et groupes concernés, bien informés et disposés à coopérer.
- Une bonne communication de l'information et des résultats de la recherche sont essentielles à l'éducation, la compréhension et la sensibilisation.

PRÉVENTION ET INTRODUCTIONS

- Prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes est l'option la moins coûteuse et la plus efficace, celle qu'il faut choisir de préférence. Elle mérite d'être désignée comme prioritaire.
- Une action rapide s'impose pour prévenir l'introduction d'espèces exotiques pouvant devenir envahissantes, même s'il n'y a pas de certitude scientifique quant aux conséquences de leur invasion potentielle.
- Les écosystèmes vulnérables doivent bénéficier de mesures prioritaires, notamment lors d'interventions préventives et en particulier, lorsque qu'une biodiversité de grande valeur est en jeu.
- Étant donné le caractère imprévisible des effets de nombreuses espèces exotiques sur la diversité biologique, toute introduction intentionnelle et toute mesure d'identification et de prévention d'une introduction accidentelle devraient être régies par le principe de précaution.
- S'agissant d'espèces exotiques, l'introduction doit être considérée comme dangereuse, à moins qu'il n'y ait une probabilité suffisante pour qu'elle soit inoffensive.

LE ROLE DE L'UICN

- L'UICN participera activement aux processus et réunions de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) sur l'application de l'article 8(h) en apportant un avis scientifique et technique.
- Les réseaux régionaux de l'UICN joueront un rôle de premier plan en sensibilisant les différents secteurs du public aux problèmes des espèces exotiques envahissantes, aux diverses menaces qui pèsent sur la diversité biologique indigène, à leurs conséquences économiques, ainsi qu'aux moyens d'éradication.
- Les travaux permanents du Groupe de spécialistes des espèces envahissantes (GSEE) seront soutenus, en particulier sous les 3 thèmes suivants: la constitution et le maintien d'une liste de conseillers experts en lutte et éradication des espèces exotiques envahissantes; l'expansion du réseau sur les espèces exotiques envahissantes et enfin la production et la distribution de bulletins et autres publications.
- * Le GSEE élaborera des bases de données régionales et des systèmes d'alerte rapide sur les espèces exotiques envahissantes et collaborera avec d'autres organisations afin de garantir une diffusion efficace et opportune de l'information pertinente à toutes les parties qui en feraient la demande.

LE GROUPE DE SPECIALISTES DES ESPECES ENVAHISSANTES DE L'UICN (GSEE)





Le GSEE est un groupe de spécialistes volontaires de la Commission pour la Survie des Espèces (CSE) de l'UICN. Le réseau est composé de plus de 150 experts d'espèces invasives de plus de 42 pays. Les objectifs du GSEE sont de réduire les menaces pesant sur les écosystèmes naturels et sur les espèces indigènes qu'ils comportent en développant une sensibilisation sur les espèces invasives et les méthodes pour anticiper leur introduction, les contrôler ou les éradiquer. Les activités du groupe, fortement concentrées sur la biodiversité, concernent aussi la bio-sécurité.